



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/58
15 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation dans
tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels**

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 4/1 du Conseil des droits de l'homme. Il expose les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Ces activités font intervenir le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant et plusieurs titulaires de mandat, ainsi que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport évoque les activités du Haut-Commissariat en matière d'assistance et de coopération technique avec les États, les institutions des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes. Conformément au Plan de gestion stratégique pour la période 2006-2007, qui présente les priorités du Haut-Commissariat, le présent rapport fait apparaître une augmentation notable du travail consacré aux droits économiques, sociaux et culturels et fait ressortir certains des principaux domaines où la capacité et l'action se sont étoffées.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION..... | 1 | 3 |
| II. ACTIVITÉS DES ORGANES CONVENTIONNELS..... | 2 – 16 | 3 |
| A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels | 2 – 12 | 3 |
| B. Comité des droits de l'enfant | 13 – 16 | 5 |
| III. PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS | 17 – 26 | 6 |
| IV. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME POUR LA PROMOTION ET LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS | 27 – 54 | 9 |
| A. Intensification de l'engagement auprès des pays..... | 29 – 36 | 10 |
| B. Renforcement du rôle d'impulsion du Haut-Commissariat..... | 37 – 44 | 12 |
| C. Partenariats plus étroits avec la société civile et les organismes des Nations Unies..... | 45 – 49 | 14 |
| D. Renforcement des synergies avec les organes de défense des droits de l'homme des Nations Unies..... | 50 – 54 | 16 |
| V. CONCLUSIONS..... | 55 – 57 | 18 |

I. INTRODUCTION

1. Dans résolution 4/1, le Conseil des droits de l'homme prie le Secrétaire général «de présenter au Conseil un rapport annuel sur l'application de la présente résolution». Le Conseil précise les activités menées dans un ensemble de domaines touchant la promotion et la protection des droits de l'homme, en mettant l'accent sur celles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant; des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dont les mandats sont axés sur un ou plusieurs droits économiques, sociaux et culturels et d'autres mandats thématiques; et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Concernant ce dernier, le rapport donne au Conseil quelques exemples d'activités visant à concrétiser la vision stratégique exposée dans le Plan de gestion stratégique 2006-2007 de la Haut-Commissaire et décrite en détail dans le Plan d'action correspondant.

II. ACTIVITÉS DES ORGANES CONVENTIONNELS

A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

2. Au 1^{er} décembre 2007, 157 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré. Il y a donc eu deux nouveaux États parties au cours de la période considérée¹.

3. Pendant les deux sessions qu'il a tenues en 2007, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné l'état de la mise en œuvre du Pacte dans 10 États parties, sur la base des rapports présentés par ces États et à la suite d'un dialogue utile qu'il a eu avec une délégation de chacun d'eux. Les États parties en question sont les suivants: Belgique, Costa Rica, Finlande, Hongrie, Lettonie, Népal, Paraguay, Pays-Bas (Antilles), Saint-Marin et Ukraine.

4. À sa trente-neuvième session, qui s'est tenue du 5 au 23 novembre 2007, le Comité a adopté l'Observation générale n° 19 relative à l'article 9 du Pacte, qui expose dans les grandes lignes le contenu normatif du droit à la sécurité sociale et les obligations qui en découlent pour les États parties.

5. Le 10 mai 2007, le Comité a adopté sa seizième déclaration (E/C.12/2007/1), dans laquelle il expose les facteurs dont il tiendra compte pour examiner les communications soumises au titre d'un protocole facultatif au Pacte établissant une procédure applicable aux communications individuelles et alléguant qu'un État partie n'a pas pris de mesures dans toutes les limites des ressources dont il dispose.

¹ On trouvera dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 2* (E/2007/22) la liste des États parties ainsi que des indications sur l'état de la soumission des rapports et les conclusions finales du Comité. On pourra consulter la liste mise à jour des États parties ainsi que des informations sur les réserves, retraits, déclarations et objections sur le site Web du Bureau des affaires juridiques de l'ONU: <http://untreaty.un.org>.

6. Le 10 mai encore, le Comité a tenu une réunion avec les États parties au Pacte. La réunion, à laquelle 59 États parties étaient représentés, était axée sur les thèmes suivants: projet de protocole facultatif au Pacte, état de la réforme des organes conventionnels, avis du Comité concernant la résolution 4/7 du Conseil des droits de l'homme relatif à la rectification du statut juridique du Comité et effort déployé pour réviser ses méthodes de travail.

7. Le Groupe d'experts conjoint chargé de veiller au droit à l'éducation, qui comprend deux membres du Comité et deux membres du Comité sur les conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a tenu ses sixième et septième réunions les 9 mai et 7 décembre 2007 respectivement. Le Groupe a examiné entre autres choses les éléments essentiels de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, notamment les éléments obligatoires et la qualité de l'enseignement. Il a été rappelé que l'éducation de base est une notion plus large que l'enseignement primaire et qu'afin d'éviter les confusions le Groupe d'experts devait limiter ses délibérations à l'enseignement primaire.

8. Le 14 mai 2007, le Comité a tenu une téléconférence privée avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, qui a rendu compte des résultats obtenus et des activités menées depuis l'adoption de la résolution 1/3 du Conseil des droits de l'homme.

9. Le 21 novembre 2007, des membres du Comité ont eu des consultations informelles avec des représentants de gouvernements siégeant à l'Organe d'examen des politiques commerciales et au Comité du commerce et du développement de l'OMC et avec des fonctionnaires du HCDH et de l'OMC, pour examiner les domaines d'interaction possible entre les examens des relations commerciales et ceux des droits de l'homme menés respectivement par l'OMC et le système des Nations Unies.

10. Le 22 novembre, le Comité et la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et des recommandations se sont retrouvés pour leur cinquième réunion informelle en vue de renforcer leur coopération. La réunion a contribué à guider l'élaboration de l'observation générale sur l'article 9 du Pacte (droit à la sécurité sociale), qui a été adoptée le jour suivant. La réunion informelle portait sur les questions suivantes: a) liberté d'association et complémentarité des normes de l'OIT et des normes de l'ONU dans ce domaine; b) projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte et nécessité qui en découle d'instaurer une collaboration et une coopération étroites entre le Comité de la liberté syndicale de l'OIT et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels lorsque le protocole facultatif entrera en vigueur.

11. Pendant l'intervalle entre les sessions, le Comité a continué à participer à un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir, clarifier ou améliorer la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels. Du 28 au 30 mars 2007, le Comité a organisé à Bichkek le premier atelier régional sur la suite donnée à ses observations finales, en application de la résolution 4/1 du Conseil et avec l'aide financière de la Fédération de Russie. L'atelier a permis à des représentants d'États d'Asie centrale d'examiner les conséquences des observations finales du Comité pour leur pays. Il réunissait des représentants des gouvernements, d'institutions nationales de protection des droits de l'homme (le cas échéant), d'organisations non gouvernementales et d'institutions et programmes de l'ONU.

12. Les membres du Comité ont participé à la Journée nationale de débat général du Comité des droits de l'enfant, le 21 septembre 2007, consacrée à l'article 4 de la Convention et à l'obligation qui incombe aux États de prendre des mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent; ils ont participé aussi aux activités nationales et régionales du HCDH, notamment à un atelier national de formation sur l'établissement des rapports en application du Pacte (Géorgie, juillet 2007) et à un atelier régional sur la possibilité d'invoquer en justice les droits économiques, sociaux et culturels (Chili, décembre 2007).

B. Comité des droits de l'enfant

13. Le Comité des droits de l'enfant a poursuivi l'examen de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de tous les enfants. Lorsqu'il a examiné les rapports des États parties, le Comité, particulièrement dans ses observations finales, a porté une attention particulière aux segments de la population enfantine qui éprouvent des difficultés à exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels par suite de diverses formes de discrimination. Lors de l'examen des rapports soumis en vertu des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité a souligné que ces enfants étaient plus exposés au risque de devenir victimes des infractions visées par les protocoles, en particulier la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et leur recrutement dans les forces armées ou les groupes armés.

14. La journée annuelle de débat général du Comité, qui s'est tenue le 21 septembre 2007, lors de sa quarante-sixième session, a été consacrée à l'article 4 de la Convention et à l'obligation qui incombe aux États de prendre des mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale, afin d'assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Au cours de la préparation du débat et de la journée elle-même, le Comité a bénéficié de la contribution de très nombreux intervenants: membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, experts de programmes et fonds des Nations Unies et de la Banque mondiale et représentants de la société civile.

15. La série de recommandations adoptées au cours de la journée de débat² souligne qu'il importe d'affecter des ressources à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, notamment en élaborant une législation à cet effet, en faisant connaître ces ressources et en assurant la participation des enfants au processus. Le Comité a souligné qu'il incombait au premier chef aux États d'éviter de favoriser la croissance économique au détriment des dépenses à caractère social. Il a examiné le rôle de la coopération internationale et les obligations des pays donateurs comme celles des pays en développement. Le Comité continuera à suivre de près la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants et il consacrera sa prochaine journée de débat général à l'éducation dans les situations de crise.

16. Le Comité a participé à des ateliers sous-régionaux relatifs à la suite donnée à ses observations finales, dont le dernier s'est tenu du 6 au 8 novembre à Ouagadougou à l'invitation du Gouvernement du Burkina Faso. Des experts de la région avaient rejoint d'autres participants venus de huit pays francophones de la CEDEAO pour discuter des difficultés et des bonnes

² Les recommandations peuvent être consultées sur le site Web du HCDH, à l'adresse suivante: www.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion.htm.

pratiques rencontrées dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des enfants. Il a débattu en particulier des questions d'éducation et de santé, notamment sous l'angle de thèmes prioritaires comme la collecte de données, l'établissement des budgets, la non-discrimination et la participation des enfants eux-mêmes³.

III. PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

17. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, Miloon Kothari, s'est rendu en mission en Afrique du Sud et au Canada. En avril, il a assisté à une réunion sur le logement à Luanda et a travaillé activement avec différents partenaires sur les questions relevant de son mandat. En septembre, lui-même et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, Rodolfo Stavenhagen, ont effectué en commun une visite privée au Mexique pour y évaluer les effets de la construction du barrage hydroélectrique de La Parota dans l'État de Guerrero. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/18), le Rapporteur spécial a présenté plusieurs outils afin d'aider les États à mettre en œuvre le droit à un logement adéquat, notamment des principes de base et des directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement. Ces outils pratiques ont été bien accueillis par les membres du Conseil. Le Rapporteur spécial a maintenu sa collaboration étroite avec d'autres titulaires de mandat, notamment dans la communication avec les gouvernements concernant des allégations de violation des droits de l'homme. Il a poursuivi sa collaboration avec les organes conventionnels, y compris le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant, et avec les organismes régionaux qui s'occupent de questions de logement comme le Conseil de l'Europe. Le Rapporteur spécial a continué à appliquer un point de vue sexospécifique dans ses travaux, ainsi qu'il l'a expliqué au cours des débats sur l'introduction du souci d'équité entre les sexes dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. Il a poursuivi aussi sa collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

18. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Vernor Muñoz Villalobos, a effectué des visites en Bosnie-Herzégovine et en Malaisie. Il a participé à des conférences et à des séminaires sur des sujets comme la relation entre la qualité de l'éducation et la justice sociale, notamment l'éducation pour les personnes handicapées et la discrimination dans l'éducation. En outre, comme son rapport annuel 2008 sera consacré au thème du droit à l'éducation dans les situations de crise, le Rapporteur spécial a engagé différentes consultations avec plusieurs interlocuteurs comme les institutions des Nations Unies, les ONG internationales et d'autres organisations de la société civile, afin de recueillir des informations et de traiter les questions prioritaires dans ce domaine.

19. L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Arjun Sengupta, s'est attaché à préciser la définition de l'extrême pauvreté, en explorant le lien entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, en étudiant la nécessité d'un cadre opérationnel permettant de tenir compte des différentes facettes de la pauvreté dans l'élaboration des politiques générales et

³ Les recommandations issues de l'atelier seront affichées à la page Web du Comité des droits de l'enfant à l'adresse suivante: www.ohchr.org/english/bodies/crc/follow-up.htm.

en suggérant des mesures systématiques de nature à atténuer cette pauvreté. Il a étudié la situation de différents pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe. L'Expert indépendant a organisé en février 2007 des consultations d'experts sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme qui l'ont aidé à incorporer dans ses travaux certaines des questions soulevées au cours des consultations.

20. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, a continué à travailler étroitement avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les ONG du monde entier. En 2007, il a fait un voyage en Bolivie du 29 avril au 6 mai (A/HRC/4/30/Add.2) et à Cuba du 28 octobre au 6 novembre (A/HRC/7/5/Add.3). Le Rapporteur spécial a continué à collaborer étroitement aussi avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et avec la FAO. Il s'est félicité du fait que la Journée mondiale de l'alimentation (16 octobre) était consacrée au thème du droit à l'alimentation. Il a participé à différentes activités et initiatives prises en Europe pour célébrer cette journée. Afin de protéger le droit des enfants à l'alimentation, le Rapporteur spécial a suivi les travaux du Comité permanent de la nutrition de l'ONU concernant la malnutrition, mais aussi l'obésité et les problèmes connexes. Par ailleurs, le Rapporteur spécial a continué à suivre les activités des groupements sociaux et des ONG qui s'occupent des droits de l'homme et du développement dans le monde et qui s'attachent à promouvoir le respect du droit à l'alimentation. Il a poursuivi son étroite collaboration avec les milieux universitaires sur les questions relevant de son mandat.

21. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Paul Hunt, a effectué plusieurs missions en 2007: en Ouganda en février, en Équateur en mai, en Colombie en septembre et en Inde en novembre. Il a présenté à l'Assemblée générale un rapport (A/62/214) sur la manière de privilégier les interventions en faveur de la santé, les évaluations d'impact, l'eau et l'assainissement, toutes questions qui étaient analysées dans leur relation avec le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Il a présenté au Conseil des droits de l'homme un rapport (A/HRC/4/28) dans lequel il rend compte des progrès réalisés par le mouvement de défense des droits de l'homme dans le domaine de la santé au cours des décennies écoulées, en donnant un échantillon d'affaires judiciaires montrant la manière dont différents tribunaux avaient interprété et appliqué les droits de l'homme liés à la santé. Le 19 septembre, le Rapporteur spécial a publié pour consultation publique un projet de directives destinées aux compagnies pharmaceutiques sur l'accès aux médicaments. C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'améliorer cet accès, mais l'industrie pharmaceutique a aussi une profonde influence, positive et négative, sur les moyens pour les gouvernements de réaliser le droit au meilleur état de santé possible. Les directives, destinées à aider les sociétés pharmaceutiques et les instances qui surveillent leurs activités, étaient ouvertes pour commentaires jusqu'au 31 décembre 2007. Le Rapporteur spécial mène toujours des consultations formelles et informelles avec ces sociétés, les ONG et les universités. Il a participé à la Conférence sur le thème «Les femmes donnent la vie», qui s'est tenue à Londres le 19 octobre et au cours de laquelle a été lancée l'initiative internationale relative à la relation entre la mortalité maternelle et les droits de l'homme. Cette initiative a notamment pour objet de dénoncer la mortalité maternelle en tant que tragédie humaine et de renforcer l'action menée pour la juguler.

22. La Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, a axé son septième rapport (A/HRC/4/37), soumis en application de la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme, sur la situation des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels. Elle y donne un aperçu du cadre juridique dans lequel

s'insèrent les activités de ces défenseurs, en faisant ressortir les atteintes portées à leurs droits au regard de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (résolution 53/144 de l'Assemblée générale). Elle s'est intéressée particulièrement aux individus qui sont particulièrement exposés parce qu'ils défendent les populations autochtones et les minorités, les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les intersexués et les défenseuses des droits de l'homme. Enfin, la Représentante spéciale a ébauché quelques recommandations relatives à la situation des défenseurs travaillant dans ce domaine, à l'intention de l'ONU, des États, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales de protection des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des défenseurs.

23. L'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, Bernards Mudho, s'est attaché principalement à rédiger des directives générales à suivre dans les réformes économiques et les programmes d'allègement de la dette des pays en développement. Une consultation a été organisée les 9 et 10 juillet 2007 pour recueillir l'avis d'experts et l'incorporer dans le projet de directives. La consultation réunissait des représentants du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, des institutions des Nations Unies, de l'OMC, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des universitaires et des membres de la société civile. En avril 2007, l'Expert indépendant a fait une visite au Burkina Faso, où il a pu constater la situation de la dette extérieure et ses effets sur le respect par le pays des normes et critères relatifs aux droits de l'homme. Dans sa consultation avec les parties prenantes, il a souligné l'importance d'une forte participation et de la responsabilisation au cours de l'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et des processus de décision concernant la dette extérieure. Il a informé l'Assemblée générale du degré d'avancement des travaux de mise au point de son projet de directives.

24. Le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, Okechukwu Ibeanu, a axé son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/21) sur les conflits armés et leur incidence sur l'exposition aux produits et déchets toxiques et nocifs. Dans ce rapport, il analyse la dimension droits de l'homme de cette question dans les conflits armés, notamment les droits qui peuvent subir une atteinte comme le droit à la vie, au plus haut niveau de santé possible, à une alimentation suffisante, au travail, à l'information, à la participation et à réparation. En 2007, le Rapporteur spécial a effectué une mission en Ukraine (A/HRC/7/21/Add.2). Il continue à participer à de nombreux séminaires et conférences et il a récemment fait un exposé lors de la réunion d'un groupe d'experts des Nations Unies sur les peuples autochtones et la protection de l'environnement qui s'est tenue à Khabarovsk, dans la Fédération de Russie. Il a souligné qu'il importait d'être conscient des effets de la dégradation de l'environnement sur les moyens d'existence des peuples autochtones du monde entier et d'agir en conséquence. Il a évoqué une solution possible, qui consisterait à associer les parties prenantes concernées à la prise des décisions.

25. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, Rodolfo Stavenhagen, a continué à s'intéresser tout particulièrement aux droits économiques, sociaux et culturels de ces peuples. En particulier, son rapport thématique annuel était consacré à une approche du développement fondée sur les droits de l'homme (A/HRC/6/15). Le Rapporteur spécial relève expressément que dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, il existe un grand décalage entre les objectifs déclarés

des gouvernements et la réalité quotidienne des peuples autochtones, décalage qui grandit au lieu de s'atténuer. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Bolivie en avril (A/HRC/6/15/Add.2); en septembre, il a visité le barrage hydroélectrique de La Parota, au Mexique, avec le Rapporteur spécial sur le logement; il s'est intéressé particulièrement aux retombées du projet pour les communautés qui seront affectées ou déplacées à cause du barrage. Par ailleurs, le Rapporteur spécial a continué à insister dans sa correspondance avec le Gouvernement sur la situation de certaines communautés concernant l'exercice de ces droits, notamment de leurs droits sur les terres et les ressources naturelles.

26. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Martin Scheinin, a consacré son rapport annuel au grand thème des droits économiques, sociaux et culturels dans la lutte contre le terrorisme (A/HRC/6/17). Il évoque la législation et donne des renseignements sur le travail accompli jusqu'à présent par les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres entités des Nations Unies comme la Cour internationale de Justice, ainsi que par les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial illustre par des exemples thématiques ou des exemples empruntés à des pays les effets néfastes que les mesures antiterroristes peuvent avoir sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et il présente des recommandations concernant la protection de ces droits dans l'action visant à faire face aux situations propices à la propagation du terrorisme et la formulation de stratégies viables à long terme. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Israël du 3 au 10 juillet 2007, au cours de laquelle il s'est rendu dans le territoire palestinien occupé (A/HRC/6/17/Add.4). Dans son rapport, il évoque les graves préoccupations que suscitent la situation à Gaza et la construction d'un mur en Cisjordanie. À propos du mur, il se livre à un examen critique de sa légalité, de son impact sur le peuple palestinien et de ses effets sur les droits économiques, sociaux et culturels.

IV. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME POUR LA PROMOTION ET LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

27. Le Plan d'action et le Plan de gestion stratégique de la Haut-Commissaire pour la période 2006-2007 définissent comme priorité essentielle l'amélioration des compétences thématiques du HCDH en matière de droits économiques, sociaux et culturels. En 2007, le Haut-Commissariat a renforcé ses travaux en vue de promouvoir et protéger ces droits grâce à une large gamme d'activités dans les pays, dans les régions et au siège. Le Haut-Commissariat est de plus en plus souvent informé par les États, les organisations non gouvernementales, les institutions des Nations Unies, les universités et d'autres parties prenantes de situations de crise comme les expulsions, les déplacements forcés de populations, la restitution des terres, l'impossibilité d'accès aux services et établissements de santé et d'éducation, et les mauvaises conditions de travail.

28. Pour contribuer à combler les déficits de mise en œuvre, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a défini cinq grands domaines d'action prioritaires: a) Intensification de l'engagement auprès des pays et de la présence sur le terrain, notamment par la coopération technique, la formation professionnelle et le renforcement des capacités; b) Accentuation du rôle d'impulsion de la Haut-Commissaire; c) Partenariats plus étroits avec la société civile et les organismes des Nations Unies; d) Développement des synergies dans les relations du

Haut-Commissariat avec les instances onusiennes de protection des droits de l'homme;
e) Renforcement de la gestion et de la planification du Secrétariat. On trouvera dans les sections qui vont suivre une description de certaines des activités menées dans ces domaines.

A. Intensification de l'engagement auprès des pays

29. En 2007, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a renforcé son action auprès des pays: activités de suivi, coopération et assistance techniques, recueil de documentation sur les cas signalés, augmentation de l'effectif du personnel affecté aux pays, aux bureaux régionaux et aux missions de paix, et mission expresse d'intégration de l'ensemble des droits de l'homme à tous les niveaux. L'appui aux États et la présence sur le terrain ont pris aussi les formes suivantes: enquêtes, publications, rapports, renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, conseils et assistance pour l'élaboration ou la réforme de la législation et des politiques publiques, amélioration des compétences thématiques et travail sur la relation entre la justice de transition et les droits économiques, sociaux et culturels.

30. Les bureaux sur le terrain surveillent les cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels. En Angola, au Cambodge, au Cameroun, au Mexique, au Népal, au Soudan, au Tadjikistan et à Timor-Leste, ils ont suivi les expulsions forcées, les affaires de gestion foncière et de déplacement de population en liaison avec le droit à un niveau de vie décent, notamment le droit au logement et à l'alimentation. Ainsi, au Cambodge, le Haut-Commissariat a surveillé les cas d'expulsion forcée à Phnom-Penh. Au Népal, il surveille la discrimination fondée sur le régime des castes, notamment l'expulsion forcée et l'accès à l'eau des Dalits, particulièrement du point de vue de l'accès à la justice.

31. Dans le domaine des missions de paix et du travail en période de conflit et d'après conflit, la section des droits de l'homme et de l'état de droit du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) surveille l'exercice du droit à l'éducation en évaluant le matériel pédagogique et les effectifs de personnel disponibles ainsi que le taux de grossesse chez les très jeunes filles et les abandons en cours d'étude, à la lumière de la politique d'éducation du Gouvernement. Il surveille aussi les hôpitaux et les centres de santé pour évaluer les disponibilités en médicaments et en personnel et pour donner un appui technique concernant les normes internationales de santé publique. Le service droits de l'homme de la mission de l'ONU au Libéria (MINUL) a publié un rapport intitulé «Human Rights in Liberia's Rubber Plantations: Tapping into the Future» (Les droits de l'homme dans les plantations de caoutchouc du Libéria), dans lequel il décrit les conditions de travail et d'existence dans les plantations d'hévéa. Le service droits de l'homme de la MINUL s'emploie à donner suite aux recommandations formulées dans le rapport. En Ouganda, le Haut-Commissariat, en partenariat avec la Commission ougandaise des droits de l'homme, a effectué des recherches et rédigé un rapport d'orientation sur la restitution des biens et des terres en vue du retour dans leurs foyers des personnes déplacées dans le nord du pays.

32. Les bureaux extérieurs ont apporté leur soutien aux processus de protection juridique et à la réforme de la législation sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, en Colombie, le Haut-Commissariat a fourni une aide pour la rédaction d'un projet de loi antidiscrimination qui touche tous les droits de l'homme, et au Guatemala il a contribué à la rédaction d'une législation sur le droit à l'alimentation. Au Soudan, le bureau local a soutenu le renforcement des capacités de l'Assemblée nationale en vue d'harmoniser les lois nationales avec les obligations

du pays découlant des instruments internationaux, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, au titre de la Constitution nationale provisoire.

33. Les bureaux sur le terrain ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales intéressant les droits économiques, sociaux et culturels. Au Burundi et en Sierra Leone, le Haut-Commissariat a collaboré avec les ministères de l'éducation et d'autres partenaires à la mise en œuvre de la politique nationale d'enseignement des droits de l'homme. Au Mexique, il s'est attaché tout particulièrement à travailler sur les politiques destinées aux femmes et aux communautés autochtones. Dans cette action, il a contribué à incorporer une dimension droits de l'homme dans le Plan national de développement 2007-2012, notamment droits à l'éducation, à la santé, à un niveau de vie décent et droits syndicaux. Au Soudan, il a contribué au renforcement des capacités dans l'analyse des processus budgétaires sous l'angle des droits de l'homme. La section droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan a fourni une assistance technique pour l'élaboration d'un plan directeur de la réinstallation, qui vise à mieux protéger les personnes déplacées et les pauvres des zones urbaines contre les réinstallations forcées. En Ouganda, le Haut-Commissariat a contribué à l'examen de l'action des pouvoirs publics, notamment d'un projet de politique foncière nationale.

34. Le Haut-Commissariat a surveillé de grands projets d'infrastructure et d'équipement, notamment en raison des répercussions néfastes qu'ils pourraient avoir sur les droits économiques, sociaux et culturels des couches marginalisées et pauvres de la société. Ainsi, au Cambodge, le Haut-Commissariat a fait des observations sur les incidences que les plantations et concessions agro-industrielles pourraient avoir sur le droit à la terre et sur les ressources des peuples autochtones, en provoquant des expulsions et des problèmes de réinstallation. De même, le bureau au Mexique a étudié l'incidence d'un barrage dans l'État de Guerrero, qui pourrait affecter 20 000 personnes et noyer plus de 20 villages autochtones. Au Soudan, la MINUS a rendu compte des expulsions et réinstallations forcées dues à la construction de deux grands barrages hydroélectriques dans le nord de la vallée du Nil.

35. Des recherches sur les droits de l'homme et des évaluations de ces droits ont été menées dans plusieurs pays. On peut citer le Mexique, où le bureau local a élaboré plusieurs documents sur les femmes autochtones et leur accès à la justice et sur la violence et la discrimination, en faisant ressortir l'interdépendance entre les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Ces documents contiennent des conclusions et recommandations concernant la manière d'améliorer le respect et la protection des droits des autochtones et des femmes. Au Népal, le Haut-Commissariat a conduit une mission sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vue d'analyser les stratégies nationales, notamment les politiques socioéconomiques et de gouvernance, sous l'angle des droits de l'homme. Les résultats de la mission ont été publiés dans un rapport détaillé. En Ouganda, le Haut-Commissariat mène des recherches sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, et tout particulièrement sur les droits des handicapés mentaux dans les situations d'après conflit. Le bureau local a collaboré avec la Commission ougandaise des droits de l'homme à la rédaction d'un rapport d'orientation sur le droit à la restitution des terres, des logements et des biens des personnes déplacées de retour dans leurs foyers dans le nord du pays.

36. De nombreux bureaux sur le terrain ont continué à fournir un soutien pour le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. À l'échelon des pays, le Haut-Commissariat a conduit des ateliers de

formation destinés à faire connaître les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris économiques, sociaux et culturels, en faveur des minorités ethniques et des communautés autochtones, des personnes handicapées, des enfants, des femmes, des réfugiés et des rapatriés. Les participants aux ateliers étaient des fonctionnaires, des représentants d'administrations locales, des parlementaires, des représentants d'organismes nationaux de protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, communautaires et des fonctionnaires des Nations Unies, des représentants du secteur privé et des médias, des défenseurs des droits de l'homme, des professionnels du droit et de la santé, des universitaires, des syndicalistes et des étudiants. Des mécanismes visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels à l'échelon local et national ont été renforcés. Ainsi, au Timor Leste, un centre de documentation a été ouvert au public et doté de près de 400 documents en anglais, en indonésien et en tetum. À l'échelle régionale, le bureau local en Ouganda a organisé, en collaboration avec le siège du Haut-Commissariat à Genève, un atelier sous-régional pour l'Afrique de l'Est sur l'emploi des indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans la planification, la promotion et la surveillance du respect des engagements touchant les droits de l'homme. L'atelier comprenait une séance destinée aux décideurs en matière de santé et aux planificateurs nationaux du développement, relative aux indicateurs du droit à la santé et à l'emploi de ces indicateurs dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. En décembre, un atelier régional sur la possibilité d'invoquer en justice les droits économiques, sociaux et culturels a été organisé par le bureau local au Chili, en partenariat avec la CEPALC.

B. Renforcement du rôle d'impulsion du Haut-Commissariat

37. Le Plan de gestion stratégique pour la période 2006-2007 souligne le rôle de premier plan joué par la Haut-Commissaire, grâce à des relations plus nombreuses avec les organes et acteurs compétents des Nations Unies, dans l'identification et l'analyse des problèmes posés par les droits de l'homme et dans la proposition de solutions visant à combler les lacunes de leur mise en œuvre. Pour remplir ce rôle, le Haut-Commissariat a assumé en priorité les travaux sur les droits économiques, sociaux et culturels, en mettant l'accent sur les éléments suivants: protection juridique et action de sensibilisation, création d'un service consacré aux femmes et à la sexospécificité et renforcement des compétences thématiques dans un certain nombre de domaines comme le VIH/sida, les indicateurs, le droit au développement, les droits des minorités et les personnes déplacées dans leur propre pays. Le Plan insiste aussi sur le rôle moteur de la Haut-Commissaire dans les activités visant à promouvoir la lutte contre la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement.

38. En application de la décision 2/104 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a présenté en 2007 une étude sur la relation entre les droits de l'homme et l'accès à l'eau et à l'assainissement. Il y examine les obligations internationales concernant la fourniture d'eau de boisson saine et l'assainissement; il analyse l'étendue et le contenu, la nature et la surveillance de ces obligations et il signale les domaines qui appellent une action plus poussée. L'étude se termine sur des conclusions et recommandations visant à renforcer et mettre en œuvre les obligations touchant les droits de l'homme en rapport avec ces domaines, notamment sur une recommandation tendant à ce que l'accès à l'eau de boisson saine et à l'assainissement soit considéré comme un droit fondamental.

39. Dans le cadre de ses activités de chef de file, le Haut-Commissariat a analysé l'incidence du changement climatique sur les droits de l'homme, question qui était au cœur des

préoccupations de la communauté internationale en 2007. Dans le passé, la réflexion était axée le plus souvent sur les répercussions environnementales du changement; les normes et règles touchant les droits de l'homme constituent un cadre pour en étudier la dimension humaine et éclairer l'incidence que le changement pourrait avoir pour les générations actuelles et futures. La rédaction d'un document de fond et le travail réalisé en vue de la participation du Haut-Commissaire adjoint à la Conférence de Bali en décembre 2007 ont permis de donner une idée d'ensemble de la dimension droits de l'homme du changement climatique tout en ouvrant un débat indispensable sur les mesures que la communauté internationale doit prendre.

40. Dans son rapport au Conseil économique et social (E/2007/82), la Haut-Commissaire a mis en lumière la notion de «réalisation progressive», dont elle explore la signification ainsi que la manière dont les traités et conventions autorisent la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels tout en imposant aux États parties des obligations qui exigent une action immédiate. La Haut-Commissaire examine aussi certaines des questions posées par la mise en œuvre concrète des obligations faisant l'objet d'une réalisation progressive et commente les mesures et stratégies nationales qui permettront de s'acheminer vers cette réalisation progressive. L'essai intitulé «Economic and social justice for societies in transition» (Justice économique et sociale pour les sociétés en transition) de la Haut-Commissaire, inspiré de son allocution prononcée le 25 octobre 2006 à la deuxième Conférence annuelle sur la justice de transition organisée par le Centre des droits de l'homme et de la justice globale de l'école de droit de l'Université de New York et par le Centre international pour la justice transitionnelle, était dans le même esprit. En élaborant une série de rapports et d'essais de ce type, le Haut-Commissariat s'efforce de faire mieux comprendre l'essence de ces droits et de fournir des outils pour mieux les mettre en œuvre.

41. La pauvreté figure parmi les plus graves problèmes de droits de l'homme auxquels le monde se heurte aujourd'hui. Les violations de ces droits peuvent provoquer et accentuer la pauvreté; or, ceux qui vivent dans la pauvreté sont parmi les populations qui sont le plus exposées aux violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Au cours de la période 2006-2007, le Haut-Commissariat a procédé à une étude pour définir les moyens de donner plus d'efficacité aux travaux du système des Nations Unies dans la lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme. Si l'on envisage la pauvreté dans ses multiples dimensions et les objectifs du Millénaire pour le développement sous cet angle, on obtient un éclairage qui permet d'en analyser directement les causes profondes, en examinant les axes de discrimination convergents qui affectent ceux qui sont les plus marginalisés. Les droits civils et politiques devraient être au cœur des stratégies de lutte contre la pauvreté, de même que les obligations juridiques contraignantes associées aux droits économiques, sociaux et culturels. Les 28 et 30 mars 2007, le Haut-Commissariat a organisé une réunion sur la pauvreté avec ses collaborateurs des bureaux extérieurs et des experts invités afin de discuter et d'identifier pour le Haut-Commissariat des points d'accès pour l'engagement stratégique auprès des pays lorsqu'il s'occupe des questions liées à la pauvreté dans les relations avec les droits de l'homme. Trois rapports de missions d'évaluation sur le terrain (Guatemala, Libéria et Népal) ont été examinés au cours de la réunion, sous la direction d'une équipe d'experts de l'économie du développement, des droits de l'homme et des conflits. Le suivi est particulièrement actif dans le cas du Libéria.

42. Une attention particulière a été accordée à la question de la femme et des droits économiques, sociaux et culturels. En 2007, le Haut-Commissariat a effectué des recherches et rédigé plusieurs documents: une note d'information juridique sur l'application de mesures spéciales temporaires en liaison avec les droits socioéconomiques dans les États en situation d'après conflit, afin d'assurer l'accès aux personnes rendues vulnérables par le conflit, en particulier aux victimes de violence sexuelle; une étude approfondie sur les lois qui opèrent une discrimination contre les femmes, notamment dans leurs droits économiques, sociaux et culturels; un rapport qui sera annexé aux rapports des rapporteurs spéciaux sur la violence contre les femmes et sur le logement convenable, et qui définira la relation entre les deux séries de droits et la responsabilité de l'État à cet égard.

43. Les droits économiques, sociaux et culturels sont liés inextricablement à la propagation de la pandémie du VIH/sida et à son incidence sur les individus et les communautés du monde entier, lorsque le non-respect de tous les droits de l'homme accélère la propagation et exacerbe l'incidence de la maladie; inversement, le VIH/sida ne permet pas d'avancer dans la réalisation des droits de l'homme. Ce lien est visible dans l'incidence disproportionnée et la propagation de la maladie dans les groupes marginalisés, femmes, enfants et jeunes adultes. En 2007, un manuel sur le VIH et les institutions nationales de protection des droits de l'homme a été mis au point et présenté au huitième Congrès international sur le sida en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenu du 19 au 23 août à Sri Lanka. À cette occasion, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ONUSIDA et le PNUD ont organisé ensemble une manifestation parallèle intitulée «Unblocking the barriers to universal access: the role of national human rights institutions» (Abattre les obstacles à l'accès universel: le rôle des institutions nationales de protection des droits de l'homme), qui visait à associer les institutions nationales à l'action contre le VIH/sida et à promouvoir la responsabilisation.

44. Afin de marquer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2008, le Haut-Commissariat a organisé à Genève une conférence-débat de haut niveau intitulée «Racisme et discrimination, obstacles au développement», au cours de laquelle l'accent a été mis, entre autres choses, sur les conséquences du racisme pour la croissance économique. On a fait observer au cours du débat que les victimes de la discrimination, notamment raciale, étaient marginalisées dans leur société et privées de l'égalité des chances d'accès aux produits, prestations et services sociaux et autres, d'où l'impossibilité pour elles de contribuer pleinement à la croissance de l'économie. On a observé aussi que la croissance économique n'était pas réalisable sans une bonne gouvernance, laquelle n'était pas elle-même réalisable sans une large participation de toutes les communautés et de tous les groupes sans distinction.

C. Partenariats plus étroits avec la société civile et les organismes des Nations Unies

45. Tout au long de l'année 2007, le Haut-Commissariat a noué ou renforcé des partenariats avec des institutions et programmes des Nations Unies et avec la société civile, en liaison avec les droits économiques, sociaux et culturels. Un effort concerté a été fait pour traiter la question des droits par le moyen de groupes de travail, d'équipes spéciales et d'équipes de pays, particulièrement avec les institutions des Nations Unies à l'échelon des pays. Ainsi, le bureau du Haut-Commissariat en Angola collabore avec l'UNIFEM et l'UNICEF dans le domaine de la santé maternelle et infantile en relation avec les droits de l'homme. Au Burundi, le bureau du Haut-Commissariat et le PAM évaluent ensemble l'impact de la prestation d'aide alimentaire sur l'exercice des droits de l'homme. En Ouganda, le Haut-Commissariat et l'OMS ont lancé

conjointement la création d'un comité directeur de la santé et des droits de l'homme, présidé par le Ministère de la santé, qui réunit des praticiens de la santé et des droits de l'homme et des décideurs. Des conférences et ateliers communs consacrés à la pauvreté dans ses relations avec les droits de l'homme ont été organisés, par exemple avec l'UNIFEM et la FAO (dans la région de l'Afrique centrale), et avec le FNUAP, l'UNICEF et le PNUD (au Chili, pour la région de l'Amérique latine). Au cours de plusieurs ateliers de formation organisés dans les pays, le bureau local s'était associé avec d'autres institutions des Nations Unies comme l'OIT, l'ONUSIDA, l'UNICEF, l'OMS/OPS, le FNUAP et l'UNIFEM.

46. La collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme a été renforcée. En octobre 2007, le Haut-Commissariat a participé à la sixième Conférence des institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme, à Kigali, qui avait pour thème le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays et des apatrides. La déclaration adoptée à la Conférence réaffirme l'engagement formulé dans la déclaration d'Abuja du 10 novembre 2005, qui comprenait les résolutions adoptées par les institutions africaines concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Cette sixième Conférence a donné aux participants l'occasion d'exposer les mesures prises par leur pays en faveur des droits économiques, sociaux et culturels conformément à la déclaration d'Abuja faite à la précédente conférence. Des exposés de fond ont été faits par des institutions de défense des droits de l'homme des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Congo, Ghana, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Togo. La déclaration de Kigali adoptée à la sixième Conférence comprenait la promesse d'assurer des moyens d'existence durables aux réfugiés en matière de santé et d'éducation, entre autres choses. Le bureau du Haut-Commissariat au Mexique a conclu un accord avec la commission nationale des droits de l'homme en vue d'exécuter des projets en commun, notamment celui d'élaborer des indicateurs des droits de l'homme pour le Mexique, en collaboration avec l'Institut national de la statistique, de la géographie et de l'informatique. Dans un premier temps, il s'agira de calculer des indicateurs sur les droits à la santé et à l'éducation ainsi que sur les droits des personnes emprisonnées. Une assistance technique a été dispensée au Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de défense des droits de l'homme à l'occasion d'une recherche de fond sur les droits de l'homme et l'environnement dans la région.

47. À la suite de cette étroite collaboration, le Haut-Commissariat a rédigé plusieurs documents destinés à une large diffusion. Avec différents partenaires, il a publié le *Handbook on Housing and Property Restitution for Refugees and Displaced Persons* (Manuel sur la restitution de logements et de biens aux réfugiés et aux personnes déplacées)⁴. D'autres publications établies en 2007 doivent être diffusées au début de 2008: «Fact sheet 31 on the right to health», publié en collaboration avec l'OMS; «The Millennium Development Goals and human rights» (Les objectifs du Millénaire pour le développement et les droits de l'homme), qui constituera un outil de sensibilisation aux droits de l'homme dans le développement et fixera un cadre opérationnel clair pour les décideurs et les praticiens du développement concernant la manière d'aligner les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire sur les normes et obligations relatives aux droits de l'homme; et «La santé, les droits de l'homme et les stratégies de lutte contre la pauvreté», publication conjointe du Haut-Commissariat et de l'OMS qui

⁴ Le texte peut être consulté sur le site Web du Haut-Commissariat à l'adresse: www.ohchr.org/documents/publications/pinheiro-principles.pdf.

s'adresse essentiellement aux agents de santé publique et aux décideurs et donne des réponses à de nombreuses questions soulevées par une approche de la lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme.

48. Les bureaux extérieurs ont collaboré avec d'autres partenaires nationaux comme la société civile, les universités et les associations professionnelles. Ils apportent leur concours aux ONG qui surveillent le droit à un logement décent et fournissent une assistance juridique aux victimes d'expulsion forcée et de violence familiale (Kirghizistan); ils fournissent une aide pour la création d'un réseau d'ONG concernant le droit à un logement décent (Timor-Leste); ils soutiennent un projet d'analyse du budget national (Soudan). En Chine, le Haut-Commissariat a élaboré avec l'Institut de droit de l'Académie chinoise des sciences sociales une convention de subvention destinée à soutenir la possibilité d'invoquer les droits économiques, sociaux et culturels en justice. Au Mexique, le Haut-Commissariat collabore avec des universités et des organisations de défense des droits de l'homme à la rédaction d'un projet de réforme constitutionnelle visant à harmoniser la Constitution du pays avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment économiques, sociaux et culturels.

49. Le Haut-Commissariat a participé à de nombreux séminaires, forums et manifestations organisés par les États, les systèmes régionaux et les groupements d'ONG. Ainsi, au neuvième Forum des ONG sur les droits de l'homme, consacré aux droits économiques, sociaux et culturels dans les politiques générales de l'Union européenne, qui s'est tenu à Lisbonne, le Haut-Commissariat a participé à des tables rondes sur les indicateurs, les défenseurs des droits de l'homme et la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels. La rencontre était organisée par la présidence portugaise de l'Union européenne en coopération avec la Commission européenne.

D. Renforcement des synergies avec les organes de défense des droits de l'homme des Nations Unies

50. Le Haut-Commissariat a continué à apporter son soutien au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À sa quatrième session, du 16 au 27 juillet 2007, le Groupe de travail a examiné en première lecture un projet de protocole. En dehors de la session, le Haut-Commissariat a participé à d'autres activités connexes telles que des consultations informelles se rapportant au Groupe de travail.

51. Les bureaux extérieurs de l'ONU chargés de la défense des droits de l'homme ont soutenu activement les mandats au titre des procédures spéciales relatives aux droits économiques, sociaux et culturels établies par le Conseil des droits de l'homme. Les bureaux extérieurs ont apporté leur concours lors des visites des titulaires de mandat dans les pays, ils ont donné suite aux recommandations émises par ces titulaires et enquêté sur les allégations de violation des droits économiques, sociaux et culturels portées à la connaissance des titulaires ou surveillé les cas de violation. Ainsi, au Népal, le bureau local a mené une enquête sur des allégations de violation du droit à l'alimentation d'une communauté autochtone et du droit à la santé d'une communauté qui vivait près d'une décharge de déchets toxiques, situations qui avaient été signalées aux titulaires de mandat compétents. En Ouganda, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'OMS ont apporté leur concours pour la mission du Rapporteur spécial sur le droit à la santé; ils ont organisé des entretiens du Rapporteur avec des représentants du Ministère de la

santé, de l'OMS et de l'ASDI pour examiner les progrès accomplis depuis sa précédente visite en 2005.

52. Les bureaux sur le terrain ont fourni aussi un appui aux mécanismes des organes conventionnels de l'ONU chargés de la surveillance des droits de l'homme. En Colombie, le bureau extérieur donne des avis techniques au Gouvernement, à la société civile et au système des Nations Unies concernant l'application des recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En Ouganda, le bureau local engage des experts nationaux pour aider le Gouvernement à rédiger le rapport de l'État partie au Comité. Au Népal, le bureau local a apporté son concours au Comité à la demande de celui-ci. En Sierra Leone, le bureau local aide le Gouvernement à remplir ses obligations d'établissement de rapports à l'intention des organes de surveillance conventionnels, dont le Comité, par le renforcement des capacités et des conseils techniques. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie centrale a organisé, de concert avec le Comité, un atelier régional sur la suite à donner aux observations finales du Comité.

53. À l'aide du cadre conceptuel et méthodologique ébauché en 2006 pour l'élaboration d'indicateurs permettant de surveiller l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2006/7), le Haut-Commissariat a dressé des listes d'indicateurs sur le droit à une alimentation suffisante, à la santé, à un logement décent, à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale, en consultation avec un groupe d'experts, dont des membres d'organes conventionnels, des rapporteurs spéciaux, des organes des Nations Unies et des organisations de la société civile. Ces indicateurs mettent au premier plan l'évaluation des mesures prises par les États parties pour s'acquitter de leurs obligations, depuis l'adoption des normes internationales sur les droits de l'homme (indicateurs structurels) jusqu'aux efforts déployés par le responsable au premier chef, c'est-à-dire l'État, pour s'acquitter des obligations qui découlent des normes (indicateurs de méthode) et jusqu'au résultat de ses efforts dans l'optique des titulaires de droits (indicateurs de résultat). Le cadre, qui adopte une même méthode pour la surveillance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, a été validé par des ateliers et des consultations à l'échelon des pays avec les parties prenantes nationales, c'est-à-dire les organismes de défense des droits de l'homme, les décideurs, les offices de statistique, les organisations de la société civile et les institutions des Nations Unies. Des ateliers sous-régionaux ont été organisés en Inde et en Ouganda et un séminaire national sur les indicateurs des droits de l'homme s'est tenu au Brésil en 2007.

54. En avril 2007, le bureau du Haut-Commissariat au Népal a organisé une série de réunions sur l'exclusion sociale et la discrimination enracinée dans la tradition. À ces réunions ont assisté les personnes suivantes: le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen; des experts de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, M^{me} Chin Chung et M. Yozo Yokota. La présence des experts à titre officieux visait spécifiquement à aider le bureau du Haut-Commissariat au Népal à affiner sa politique et sa stratégie de traitement des questions d'exclusion sociale, de discrimination et d'inégalité, et à donner la possibilité à différents partenaires et parties prenantes locaux de s'entretenir avec les rapporteurs spéciaux et les experts sur les questions préoccupantes d'égalité et de non-discrimination. Des questions concernant les droits économiques, sociaux et culturels ont été soulevées au cours des débats, notamment les problèmes auxquels les Dalits

sont confrontés en matière d'alphabétisme, de fréquentation scolaire, d'emploi, de santé, de nutrition et de logement, tous éléments pour lesquels ils enregistrent des pourcentages sensiblement inférieurs à la moyenne nationale.

VI. CONCLUSIONS

55. L'année écoulée a donné le ton d'un engagement plus poussé, à tous les niveaux, en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Certains domaines de travail ont été renforcés, et des processus, partenariats et capacités nouveaux ont marqué les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les organes conventionnels ont renforcé leurs travaux concernant les droits économiques, sociaux et culturels grâce à la présentation des rapports périodiques, à l'élaboration d'observations générales et de déclarations et à l'organisation de journées de débat général.

56. Les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales applicables aux droits économiques, sociaux et culturels ont continué à surveiller la mise en œuvre et le respect de ces droits dans le monde. D'autres titulaires de mandat se sont intéressés de près et ont consacré des rapports, des missions et des communications à ces droits.

En particulier, le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme a rédigé un rapport dans lequel il examine les situations et risques particuliers auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme qui s'occupent des droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a consacré son rapport annuel au thème des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, notamment au travail accompli jusqu'à présent par les organes conventionnels des Nations Unies, les procédures spéciales et d'autres entités des Nations Unies ainsi que par les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a mis l'accent particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels de ces peuples.

57. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a renforcé ses compétences thématiques en matière de droits économiques, sociaux et culturels à l'échelon des pays et des régions et au siège, conformément au Plan de gestion stratégique pour la période 2006-2007. Par comparaison avec les précédents rapports du Secrétaire général sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays, le cycle de rapports en cours a enregistré une forte croissance des activités, aussi bien au siège que dans les bureaux extérieurs. Ces activités étaient les suivantes: surveillance des violations des droits économiques, sociaux et culturels; assistance technique aux États en vue de promouvoir ces droits, notamment par la rédaction de lois; renforcement de la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels; recherche sur les nouveaux problèmes liés aux droits économiques, sociaux et culturels tels que le droit à l'eau, le changement climatique et les droits de l'homme; suite donnée aux recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales; création et consolidation de partenariats avec l'OMS, ONU-Habitat, la FAO et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
